

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAVARDAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
AVANT LA MODIFICATION N°1
ECHELLE : 1/2 500

PLU APPROUVE :
 DELIBERATION PRESERVANT LA MODIFICATION N°1:
 ARRÊTE PRESERVANT LA MODIFICATION N°1:
 ENQUÊTE PUBLIQUE:
 APPROBATION:

4.2

Bureau d'Etudes Urbaines
 Chef de projet : Etienne BADAME
 59, 31200 TOULOUSE
 05.34.42.02.91
 contact@bureau-urbaines.fr

LEGENDE ZONAGE


- Parcelaire
- Limite du zonage et son identifiant
- Emplacement réservé et son numéro
- Marge de recul par rapport aux voies
- 75 m
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

- Bâtiment remarquable repéré au titre de l'Art. L. 5-1-123III 2° du CU
- Bâtiment agricole pouvant changer d'affectation
- Espaces boisés classés
- Terrains agricoles cultivés à protéger au titre de l'article L. 9 5-1-123° du CU
- Cours d'eau
- Zone inondable

VOCATION DES ZONES DU PLU

- Zones urbaines**
- UA Centre traditionnel de l'agglomération correspondant à la bastide
 - UAa Cœur historique de la bastide de Lavardrac
 - UB Extensions urbaines du centre bourg traditionnel
 - UBI Zones soumises au risque d'inondation
 - UC Extensions pavillonnaires récentes
 - UX Zone destinée à l'implantation d'activités industrielles et artisanales
 - UXI Zones soumises au risque d'inondation
 - UL Zone destinée aux équipements sportifs et de loisirs de la commune
- Zones à urbaniser**
- 1AU Zone destinée à recevoir l'urbanisation future à court et moyen terme
 - 1AUa La zone comprend 2 secteurs :
 - 1AUa1 Secteur d'urbanisation soumis à une opération d'ensemble
 - 1AUa2 Secteur d'urbanisation soumis à une opération d'ensemble. L'opération comprendra %100 de logements sociaux.
 - 2AU Zone destinée à recevoir l'urbanisation future à long terme
- Zones agricoles**
- A Zone agricole
 - A1 Secteur agricole où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes des non agriculteurs.
 - AHa Secteur à caractère agricole où les constructions sont autorisées dans des secteurs de faible et de capacités limitées et qui ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone.
- Zones naturelles**
- N Zone naturelle à protéger
 - N1 Secteur compris dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
 - Nc et Nci Zone correspondant à l'activité de la carrière



LEGENDE EMPACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION DU	SUPERFICIE
1	Une zone de parking	1592 m²
2	Un emplacement pour le déviation de circulation de piétons	2728 m²
3	Une zone d'accès à la zone 2AU	737 m²
4	Une zone d'accès au parking dans le bourg	184 m²
5	Un emplacement pour l'agrandissement du cimetière	3556 m²
6	Emplacement réservé pour la création de logements sociaux	3977 m²
7	Aménagement d'un espace paysagé	329 m²